

**COMPT E - R E N D U
D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D U 1 2 F E V R I E R 2 0 1 8 A 2 1 H 0 0**

Nombre d'élus au Conseil Municipal: 29

Date de la convocation: 24 novembre 2017

Étaient présents :

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DUPREZ-PANNETRAT, LEMAIRE, SORBA, DELECROIX, GAFFEZ, CABARET, MOSSE, REFOUFI, LECLERCQ, THOMASSAINT, LAZAAR, ABDELKRIM, BERNARD, BERTRAND, BOUCHARINC, LOUREIRO, MESSAOUDI, VAUCHEL, LEDUC, BALLAND, MASCHERONI, VAN HOOREBEKE et MAZO.

Absents représentés :

Mme DERVEAUX représentée par M. POULET

Mme COUSIN représentée par M. LECLERCQ

Mme CAMUS représentée par Mme DUPREZ-PANNETRAT

Mme BOUCHER représentée par M. BALLAND

M. JOUNEAU représenté par M. GAFFEZ

Secrétaire de séance :

Mme DUPREZ-PANNETRAT

Séance ouverte à 21H00.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 30 Novembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DUPREZ-PANNETRAT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

N° : 01-12-02-18

Objet : Présentation du Rapport d'orientations budgétaires 2018 de la commune

Après l'exposé du rapport d'orientations budgétaires 2018,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018 ci-annexé.

PREND ACTE de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations budgétaires.

N° : 02-12-02-18

La délibération n°2 a été déplacée dans l'ordre du jour après la délibération n°21

N° 03-12-02-18

Objet : Garantie accordée par l'Agence France Locale pour l'année 2018

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que la Garantie de Bessancourt est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Bessancourt est autorisée à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Bessancourt pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, Bessancourt s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **AUTORISE** M. Le Maire, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Bessancourt, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes;
- **AUTORISE** M. Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° : 04-12-02-18

Objet : Tarifs des concessions du cimetière, des vacations de police et création des taxes d'inhumation, d'exhumation et d'entrée et sortie du caveau provisoire

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs des concessions cimetière et des diverses taxes, à savoir :

	Tarif 2015	Tarif 2018
Concessions cinquantenaires	548,00 €	555,00 €
Concessions de 30 ans	329,00 €	333,00 €
Concessions de 15 ans	164,00 €	166,00 €
Concession case au columbarium de 15 ans	438,00 €	444,00 €
Concession cave -urne de 15 ans	82,00 €	83,00 €
Concession cave -urne de 30 ans	164,00 €	166,00 €

Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2018.

Vacation de police	22,00 €	25,00 €
Taxe d'inhumation	40,00 €	45,00 €
Taxe d'exhumation	40,00 €	45,00 €
Taxe d'entrée et de sortie du caveau provisoire	40,00 €	45,00 €

Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2018.

N° : 05-12-02-18

Objet : Mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 (Annule et remplace la délibération n°05-30-11-17)

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire, ci-dessous à compter du 1^{er} Janvier 2018 :

Ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES (Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et circulaire RDFS1427139C)

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la future délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels permanents

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la future délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la future délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la future délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultat (P.F.R),
- L'indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)
- L'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P)
- La prime de Service et de Rendement (P.S.R)
- L'indemnité Spécifique de Service (I.S.S)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs,

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre de fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités complémentaires pour élections,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la future délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expertise accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

GROUPES	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	PLAFONDS IFSE
Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupe A1	Direction Générale, DGS, Adjointe DGS	26 000 €
Groupe A2	Direction de Pôle	24 000 €
Groupe A3	Chef de Service	22 000 €
Groupe A4	Chargé de mission	20 400 €
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupe B1	Chef de Service	17 480 €
Groupe B2	Poste de coordination	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €
	Responsable Marchés Publics/Achats	
	Poste d'adjoint	
Cadre d'emplois des animateurs (B)		
Groupe B1	Chef de Service	17 480 €
Groupe B3	Poste d'adjoint	14 650 €
	Educateur sportif	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupe C1	Direction de Pôle	11 340 €
	Chef de service	
	Chargée de communication	
	Assistante de Pôle	
	Chargée des dépenses et des recettes	
	Gestionnaire paies et carrières	
Groupe C2	Adjoint au responsable	10 800 €
	Secrétaire P.M.I	
	Assistante Ressources Humaines	
Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupe C1	Assistante Services Techniques	11 340 €
	Chef d'équipe régie bâtiment	
	Responsable Parc Automobile	
Groupe C2	Agents Bâtiments	10 800 €
	Agents Espaces Publics	
	Agents de restauration	
	Agents de restauration/entretien	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupe C1	Responsable du CTM	11 340 €
	Responsable Espaces Publics	
Groupe C2	Agent de veille Espaces Publics/Cadre de Vie	10 800 €
	Agents Espaces Publics	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
C2	Agent du Patrimoine	10 800 €
Cadre d'emplois des animateurs (C)		
Groupe C2	Agents d'animation	10 800 €
	ATSEM	

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou de mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'année sur le poste occupé ;
- Nombre d'année dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ;
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention)

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents des groupes A1, A2, A3, A4, B1 et B2, un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement ;
- La capacité de travailler en équipe (contribution au collectif de travail) ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs ;...
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	3/4 au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	0%

Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES CADRES D'EMPLOIS, DES GROUPES ET DES MONTANTS MAXIMAUX

GROUPES	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	PLAFONDS CIA
Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupe A1	Direction Générale, DGS, Adjointe DGS	6 390 €
Groupe A2	Direction de Pôle	5 670 €
Groupe A3	Chef de Service	4 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	3 600 €
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupe B1	Chef de Service	2 380 €
Groupe B2	Poste de coordination	2 185 €
Cadre d'emplois des animateurs (B)		
Groupe B1	Chef de Service	2 380 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé :

Maladie Ordinaire :

- L'IFSE sera diminué comme suit :
 - De 0 à 15 jours calendaires d'absence = l'IFSE sera maintenue
 - De 16 à 45 jours calendaires d'absence = 50% de l'IFSE sera maintenue
 - Au-delà de 45 jours calendaires d'absence = plus de versement de l'IFSE
- Le CIA sera versé au prorata du temps de présence dans l'année

Maladie Professionnelle ou accident de service :

- Maintien de l'IFSE
- Le CIA sera versé au prorata du temps de présence dans l'année

Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

- Maintien de l'IFSE
- Le CIA sera versé au prorata du temps de présence dans l'année

Maternité ou pour adoption et de congé paternité :

- Maintien de l'IFSE
- Le CIA sera versé au prorata du temps de présence dans l'année

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DIT que l'ensemble des délibérations antérieures adoptées sur le régime indemnitaire sont abrogées.

DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux,

N° : 06-12-02-18

Objet : Subventions relatives aux projets pédagogiques pour les écoles

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution des subventions aux écoles maternelles et primaires de Bessancourt pour l'année 2018 comme suit :

	EFFECTIF 2017/2018	MONTANT SUBVENTION PROJETS PEDAGOGIQUES	MONTANT SUBVENTION LIVRES BIBLIOTHEQUE	MONTANT TOTAL
Coopérative scolaire école primaire Lamartine	226	8 136 €	320 €	8 456 €
Coopérative scolaire école maternelle Lamartine	140	5 040 €	320 €	5 360 €
Coopérative scolaire école primaire Saint Exupéry	279	10 044 €	320 €	10 364 €
Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	136	4 896 € - 1 204 € (chant) = 3 692 €	320 €	4 012 €
TOTAL				28 192 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 65.

Objet : Tarification du séjour de vacances à la Canourgue pour les 6-13 ans du 8 au 20 juillet 2018

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,
ADOpte les tarifs familiaux ci-dessous :

Séjour de vacances à LA CANOURGUE (Lozère) du 8 au 20 juillet 2018 pour les 6/13 ans (40 places) :

Quotient	Tarif
420 € et moins	300 €
421 € à 590 €	340 €
591 à 770 €	380 €
771 à 910 €	420 €
911 à 1 100 €	460 €
1 101 à 1 285 €	500 €
1 286 à 1 470 €	540 €
1 471 € et plus	580 €
Hors commune*	847 €

(*) Seulement s'il reste des places disponibles après inscription des Bessancourtois.

N° : 08-12-02-18

Objet : Convention d'accueil d'enfants de FREPILLON DU 6 au 24 aout 2018 A L'Accueil de loisirs sans hébergement Saint-Exupéry

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la ville de FREPILLON.

Le conseil Municipal approuve la demande de M. le Maire, de faire passer la délibération n°21-12-02-18 avant la délibération n°09-12-02-18 pour libérer les parents-d'élèves présents pour ce vote.

N° : 21-12-02-18

Objet : Organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires à la rentrée 2018/2019

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE la décision de Monsieur le Maire pour un retour à la semaine de 4 jours.

N° : 09-12-02-18

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Horn of Desolation »

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 €, à l'association « Horn Of Desolation » pour l'organisation du Festival « Winter Rising Festival » de Bessancourt.

N° : 10-12-02-18

Objet : Subvention exceptionnelle AS du collège

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,
ACCORDE une subvention exceptionnelle de 550 euros à l'association sportive du collège.

N° : 11-12-02-18

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise - Dispositif ARCC-ECOLE

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal, **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une aide financière au titre du dispositif Aide aux Routes Communales et Communautaires aux abords des écoles (ARCC ECOLE).

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise - Dispositif ARCC-VOIRIE

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une aide financière au titre du dispositif Aide aux Routes Communales et Communautaires (ARCC VOIRIE).

N° : 13-12-02-18

Objet : Délibération prescrivant la modification simplifiée N°5 du plan local d'urbanisme de la ville de Bessancourt

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. BALLAND, M. MASCHERONI, Mme MAZO, M. VAN HOOREBEKE, Mme BOUCHER)**,
Le Conseil Municipal,

- **PRESCRIT** une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la ville de Bessancourt, en application des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme
- **DELIMITE** une zone adaptée à la réalisation de la seconde phase de la seconde tranche de la ZAC des Meuniers, par l'extension de la zone AUR
- **ADAPTE** les règles applicables à la zone AUK et à l'extension de la zone AUR
- **PERMET** l'extension des dispositions de l'orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- **RECTIFIE** d'éventuelles erreurs matérielles et quelques adaptations mineures du règlement
- **DIT** la présente délibération fera l'objet, en application des articles R153-20 à R153-22 du code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication dans le recueil des actes administratifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférents,

N° : 14-12-02-18

Objet : Cession des parcelles BZ 22-64-232 ET 234 au profit de la communauté d'agglomération valparisis pour la réalisation d'une voirie reliant la ZAC des Meuniers à la RD 502 sur la commune de Taverny

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la cession des parcelles,

ACCEPTE la cession au profit de la communauté d'agglomération Valparisis des parcelles BZ 22, BZ 64, BZ 232, BZ 234 cédées à l'euro symbolique, en vue de la création du barreau de Taverny qui permettra de relier la ZAC des Meuniers au rond-point de la RD502.

Références cadastrales	superficie
BZ 22	86 m ²
BZ 64	3503 m ²
BZ 232	706 m ²
BZ 234	1521 m ²
TOTAL	5816 m ²

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer les actes et documents afférents à cette cession

N° : 15-12-02-18

Objet : Alienation de trois terrains à bâtir sur les parcelles cadastrées BB 248, BB 249 et BB 254 situées – Rue des genêtes

Prise de Parole de M. BALLAND après la présentation du rapport par M. DELECROIX :

« Lors de la commission un certain nombre d'autres motions nous ont été présentées celles-ci ont été habilement retirées pour le Conseil Municipal d'aujourd'hui.

Nous avons vraiment l'impression que nous étions en train de vendre « les bijoux de famille ». Il s'avère que l'on nous propose de vendre ce terrain, les appartements qui autrefois logeaient les instituteurs au sein du groupe scolaire alors que ces bâtiments ne sont pas particulièrement individualisés au sein du groupe scolaire et l'appartement du receveur des postes.

Cela nous a semblé incohérent et donc nous sommes inquiets sur le fait de devoir vendre les bijoux de famille pour investir et nous n'avons pas vu un plan directeur particulier pour utiliser ces sommes. Je fais également une autre remarque, si nous avons un problème de trésorerie au sein de la commune pour faire un certain nombre d'investissements, ce dont je doute, car nous avons obtenu les subventions pour l'école et vous l'avez répété tout à l'heure celle-ci va nous permettre de faire le groupe scolaire et normalement nous pourrions boucler ses opérations.

Donc pourquoi vendre tous les bijoux de famille en même temps. Alors j'ai vu que l'on a fait retirer la motion et je fais remarquer au Conseil Municipal que nous avons déjà voté des investissements comme « la maison Colonna » par exemple qui ne sert à rien, et l'autre investissement c'est la quincaillerie Viviani qui a été achetée 380 000 euros et c'est de la trésorerie qui dort depuis 2013. Alors si aujourd'hui nous cherchons des sous pourquoi ne pas faire avancer les vrais projets qui servent au Bessancourtois comme la dynamisation des commerces du centre-ville. Nous avons obtenu des subventions qui ont été dépensées mais nous n'avons pas de résultat aujourd'hui, donc je trouve que ce n'est pas très cohérent. Personnellement je vais voter contre pour cette délibération et pour les nouvelles qui arriveront je pense qu'il faudra essayer de me convaincre. »

Réponse de M. le Maire :

« Le souci c'est que vous mettez ensemble des sujets qui ne vont pas ensemble.

Ce n'est pas un problème de trésorerie, c'est pour éviter le recours à l'emprunt pour de futurs investissements.

Il y a des terrains sur lesquels rien ne sera fait par la Mairie et ce sont des terrains viabilisables, constructibles donc il faut les vendre cela rapporte à la Commune et 400 000 ce n'est pas rien en ces temps difficiles pour les collectivités.

Vous avez raison de dire que cela ne servira pas à financer l'école de l'Ecoquartier car nous avons déjà les subventions pour cela. Mais il y a des équipements sportifs à créer ou à rénover et nous avons donc besoin d'argent.

Et nous pensons aussi qu'il faudrait en acheter ailleurs, il y a des enjeux fonciers importants de maîtrise du territoire, c'est une question politique, nous ne sommes pas obligés d'être d'accord, mais c'est la stratégie pour laquelle nous avons opté.

Pour les logements, je pense que les communes ce ne sont pas des bailleurs sociaux, nous ne savons pas faire, nous n'avons pas l'ingénierie dans les équipes et pour les attributions de logements c'est compliqué.

Nous ne sommes pas les seuls à vendre des logements, l'ensemble des collectivités du Val-d'Oise revendent en ce moment tous les logements de fonction et d'ailleurs la plupart du temps ils ne revendent pas, ils les mettent à disposition des bailleurs sociaux pour l'euro symbolique. Et je vous rappelle que sur Lamartine nous n'avons pas vendu, nous avons réutilisé les logements pour créer un équipement public.

Je ne suis pas dans un dogme, vendre ou pas, mais dans une stratégie d'ensemble, pour récupérer des financements, éviter des frais d'entretien trop élevés.

Nous regardons bien après bien, ce que nous pouvons vendre en fonction du prix et de nos besoins. C'est une façon de gérer et de faire rentrer l'argent dans les caisses et d'éviter ainsi d'être toujours contraint à négocier avec les banques.

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 5 CONTRE (M. BALLAND, M. MASCHERONI, Mme MAZO, M. VAN HOOREBEKE, Mme BOUCHER),

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'aliénation d'un lot à bâtir de 385 m² environ sur les parcelles cadastrées section BB 248, BB 249 et BB 254 d'une contenance totale de 1165 m² sise « rue des Genêtes »,

CONFIE la commercialisation d'un lot à l'agence immobilière GECK IMMOBILIER domiciliée à BEAUCHAMPS dans le cadre de la procédure de mise en vente

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires au mandat de vente donné à cette agence et tous les actes relatifs au projet de division foncière.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune une déclaration préalable pour division foncière et sortir un lot sur ces parcelles

CONFIE à Monsieur le Maire la responsabilité de négocier cette vente au mieux des intérêts de la commune.

DIT que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur le prix de vente définitif en fonction de l'avis des domaines et des offres des potentiels acquéreurs.

N° : 16-12-02-18

La délibération n°16-12-02-18 est reportée au Conseil Municipal du 29 mars 2018

Objet : Plan local de redynamisation du val d'Oise AVENANT TECHNIQUE N° 3

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant technique n° 3 du plan local de redynamisation du Val d'Oise ainsi que tout acte juridique afférent à cette affaire.

Objet : Attribution d'une subvention aux familles pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

FIXE le montant de l'enveloppe allouée pour 2018 à 2 500 €.

Objet : Règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection pour l'installation de caméras nomades

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

ABROGE la délibération N° 15 du 28 septembre 2017 portant adoption du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection avec l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération,

APPROUVE les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la communauté d'agglomération et la commune, ci-annexé,

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents et avenants afférents à cette mise à disposition, notamment toutes les démarches administratives liées à l'installation d'équipements de vidéo-protection, ainsi que les avenants modificatifs à intervenir.

Objet : Convention d'adhésion à la centrale d'achat entre Val d'Oise Numérique (VONum) et la Ville de Bessancourt

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE, M. le Maire à signer la convention d'adhésion de la ville de Bessancourt à la Centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique et tout document y afférent.

Objet : Convention de coopération avec la ville d'Ahfir au Maroc

Prise de Parole de M. BALLAND après la présentation du rapport par M. LAZAAR pour la signature de la convention Ahfir :

« Premièrement, les partenariats et les jumelages au niveau de Bessancourt ne sont pas particulièrement cohérents, à savoir qu'il y a quelques années, il nous a été proposé un jumelage avec une ville de Hongrie pour lequel il n'y a pas eu de suite.

Pour le partenariat avec Zé et Bessancourt je m'interroge, car ce sont deux villes qui n'ont pas du tout les mêmes tailles car Zé a 100 000 habitants et Bessancourt 7000 habitants, et le projet s'est arrêté.

Pour Sao Joao Da Pesqueira, les partenariats sont proposés par des élus du Conseil qui peuvent avoir des contacts avec certaines de ces villes. Est-ce- une vraie stratégie cohérente ? Ou bien, est-ce une liste d'opportunités ?

Lors de la commission des finances j'ai lancé un appel fort concernant le partenariat avec Holmes Chapel. L'Anglais est quand même particulièrement important pour les enfants et pour la population Bessancourtoise qui veut peut-être voyager.

Nous passons à côté d'une opportunité alors qu'il y a une ville qui pourrait être plus liée à Bessancourt et ce partenariat n'a pas abouti.

Deuxièmement, concernant le vote de signature de la convention avec la Commune d'Ahfir, je demande à ce que nous ne participions pas.

Et pourquoi, désolé pour Farid parce que je sais que la ville d'Ahfir est sa ville d'origine et je n'ai rien contre ce partenariat, mais par contre le partenariat est déjà signé et déjà annoncé à certains Bessancourtois.

Le dimanche 30 au repas des anciens, M. le Maire, vous avez annoncé la signature donc si ce partenariat est signé et si M. le Maire a pris sur lui de le signer, je ne vois pas ce que nous faisons en tant qu'élus, nous ne sommes pas une chambre d'enregistrement qui tels des godillots devront suivre aveuglement ce qui a été décidé au-dessus de nous. Donc nous nous ne participerons pas à ce vote. »

Réponse de M. le Maire :

« C'est une bien longue intervention concernant un projet de coopération, avec une ville du Maroc.

1^{er} point que je souhaiterais éclaircir, si les membres du Conseil Municipal aujourd'hui n'autorisent pas la signature de cette convention celle-ci sera caduque, c'est ce qui a été décidé avec le Consul du Maroc le jour de cette signature. Une annonce sera ensuite faite au Maire de la Commune d'Ahfir pour indiquer que ce partenariat ne pourra avoir lieu suite au vote du Conseil. Mais ce ne sera pas le cas, je suis certain qu'une majorité la votera.

Concernant la coopération avec la Commune d'Ahfir, vous n'êtes pas sans savoir que la majorité de la communauté Marocaine de Bessancourt est originaire de la région d'Ahfir, donc vous pouvez ne pas voir le sens mais pourtant il y a un sens, une vraie histoire s'est construite entre les habitants de Bessancourt et leur ville d'origine avec qui ils ont gardé des liens même si leurs enfants sont Français et vivent avec nous et fréquentent nos écoles.

Cette histoire-là conduit à un projet de coopération. Il y a longtemps qu'elle est travaillée, ce travail avait été mené par Annie GAVERIAUX il y a quelques années avec une étude de faisabilité sur ce projet. Nous souhaitons un travail sur 3 axes importants qui sont dans les objectifs de notre ville.

Ces 3 axes sont l'écologie, l'égalité femmes-hommes et l'accès à la scolarisation pour les enfants en situation d'handicap. Des élections ont eu lieu sur la Commune d'Ahfir avec une nouvelle équipe municipale qui nous a sollicité pour savoir si nous étions prêts à travailler avec eux sur ces thématiques. Nous les avons rencontrés et avons trouvé un accord pour mener à bien ces projets.

Cette coopération a aussi une dimension affective pour des habitants de Bessancourt, et c'est important dans les communes. Cette coopération sera portée par un collectif d'habitants de Bessancourt qui s'est déjà réuni. Nous avons trouvé ça très intéressant et vous avez raison, c'est aussi une histoire de circonstance, nous avons un élu impliqué dans cette démarche et cela nous convient car nous avons de ce fait une référence.

Concernant la coopération avec Zé, elle ne s'est jamais arrêtée, le projet se décompose en deux parties la première partie du projet était de donner l'accès à l'eau dans le cadre de l'agenda 21 puisque la dernière délibération de l'agenda 21 est d'engager une coopération décentralisée nord-sud, donc à ce titre, nous nous sommes rapproché de Zé et pourtant je tiens à préciser qu'il n'y a pas de Béninois parmi nous.

Je vous précise que nous ne sommes pas jumelés avec tout Zé mais uniquement avec le premier arrondissement de Zé, mais lorsque nous construisons des puits, nous ne regardons pas à la frontière de l'arrondissement.

Sur ce projet, le SEDIF a financé une grande partie de l'investissement, une mission d'accès à l'eau a été menée en pleine brousse en posant des grandes fontaines avec le logo de Bessancourt. Une régie de l'eau a été créée également.

En 2^{ème} partie de cette coopération (2018/2020), nous allons soutenir la rénovation des écoles maternelles qui permettra aux femmes de pouvoir mettre leurs enfants à l'école pour aller travailler et de ce fait ne pas avoir une baisse de revenus et ne pas être tenté par des effets de migration qui touche beaucoup Zé car il y a un problème d'accès à l'emploi, notamment pour les jeunes mères.

Pour le jumelage avec Sao Joao Da Pesqueira, nous avons beaucoup d'habitants originaires du Portugal, nous avons reçu le prix de la ville européenne, c'est un jumelage très dynamique car tous les ans il y a des échanges de jeunes dans le cadre des centres de vacances qui marchent très bien, il est articulé autour des jeunes. C'est un jumelage qui est ancien, qui a du sens et qui s'inscrit dans l'histoire de nos deux villes.

Concernant Holmes Chapel c'est un peu plus compliqué, ce projet était géré par une association de jumelage, nous avons envoyé des courriers pour rencontrer la délégation d'Holmes Chapel cela ne s'est pas fait et Mme FABIANO présidente du comité, m'a demandé d'autoriser la dissolution de l'association de jumelage parce que celui-ci n'était plus dynamique. Cela ne nous a pas empêché de garder un lien quand nous avons rénové la cabine téléphonique, nous avons envoyé un courrier avec une photo et avons eu un retour de courtoisie mais aucune proposition de rencontre, dès qu'ils seront prêts, nous travaillerons avec eux. »

Sur le projet linguistique nous avons travaillé différemment avec :

- Des séjours dans les îles anglo-normandes
- Un renfort des cours d'anglais dans les écoles.
- un projet Paris Londres pour les jeunes.

Tout le monde peut donc constater la cohérence de notre implication internationale. »

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 5 CONTRE (M. BALLAND, M. MASCHERONI, Mme MAZO, M. VAN HOOREBEKE, Mme BOUCHER)**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de coopération décentralisée avec la ville d'Ahfir au Maroc.

Question orale de M. BALLAND :

« Monsieur le Maire,

Nous avons été saisis par des Bessancourtois sur un sujet important et récurrent : il s'agit de l'éclairage de l'avenue de Paris et de l'avenue de la République qui semble déficient.

En effet les piétons circulant sur les trottoirs n'ont aucune visibilité car les lampadaires donnent de la lumière en hauteur et le feuillage des arbres atténue la luminosité au niveau du sol.

Certains citoyens vous ont déjà adressé ce problème il y a plus de deux ans et, actuellement, ils s'adressent à Valparisis qui leur répond que les arbres devraient être élagués.

Nous pensons que ce sujet mérite une attention un peu plus soutenue de la part des instances communales et intercommunales et qu'une réunion avec les intéressés serait judicieuse.

En tout cas ce problème se doit d'être traité. »

Réponse de Mme CABARET :

« La ville de Bessancourt a depuis plusieurs années entamée une modernisation de son réseau d'éclairage public avec la Société CITEOS, c'est un marché qui prévoit le remplacement et la mise en conformité de tout le réseau et qui a aussi pour objectif une réduction de 39% de notre facture énergétique.

Ceci est lié à un schéma directeur d'aménagement de la lumière et qui donne une ligne directrice et une identité à la ville, à savoir que chaque secteur a son type de dispositif d'éclairage. En ce qui concerne l'avenue de la République et la rue de Pierrelaye, elles ont fait l'objet de remplacement de 26 luminaires qui étaient avant de type standard qu'on appelle énergivore et ont donc été remplacés par des lampadaires Furio équipés d'ampoules LED de 75 watt ce qui a amélioré l'éclairage et donc rendu un éclairage plus sécuritaire.

En ce qui concerne les arbres, il y a deux campagnes par an pour l'élagage, nous pouvons d'ailleurs constater qu'ils sont bien réduits, il ne sera donc pas possible de les élaguer plus qu'ils ne sont aujourd'hui sinon cela reviendrait à les tuer donc autant tous les enlever. »

M. BALLAND : *« Ce n'est pas ce que je demande, ce que je souhaite c'est qu'une réflexion soit menée. »*

Mme CABARET :

« Une réflexion a déjà été menée sur la mise en place d'un retour en arrière sur les mâts, néanmoins soit nous les mettons plus bas et ils se retrouvent au niveau des feuillages ce qui ne sert à rien ou trop bas ce qui ne sera pas bon non plus car cela éclairera chez les habitants ce qui ne sera pas confortable pour nos Bessancourtois qui résident à cet endroit. Certains habitants sont déjà gênés par les mâts qui se trouvent à 4 mètres donc mettre plus bas serait encore plus gênant. »

Séance levée à 23h15.

Le Maire de Bessancourt,

Jean-Christophe POULET